

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Décembre 2023

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Laysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 06 Décembre 2023 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Jacques BARBAZENI, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, Alain SAUREL, David SIMON, Philippe TOCHON, et Mesdames Christine BERTHET ZOTTINO, Monique CHAPPERON, Nathalie CRAGNOLINI, Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Elisabeth FENESTRAZ, Patricia MAFFRE-DEPROST, Nathalie MIEGE, Geneviève PALLOT, Lorène TROTTO

Pouvoirs : Mme Anne-Marie BAROUTI donne pouvoir à M. Hervé MARREC, Mme Christèle BLAMBERT donne pouvoir à Mme Nicole DURAND, M. Sébastien JACOB donne pouvoir à Mme Nathalie CRAGNOLINI,

Absents : M. Patrick BASSET et Mesdames Maud BEGGIORA-COHEN, Axelle VILLIEN et Anne-Marie DIOT-PINORINI

Secrétaire de séance : Mme Christine BERTHET-ZOTTINO

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 08 novembre 2023.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Quorum et pouvoirs
- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2023

I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

N° 01 Compte rendu des décisions du Maire

1.2 Ressources humaines

N° 02 Convention-cadre d'adhésion au service interim du Centre de Gestion 73

N° 03 Emploi fonctionnel de Directeur (trice) General (e) des services

N° 04 Filière technique : création de postes contractuels pour besoins non permanents

N° 05 Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

1.3 Enfance et affaires scolaires

N° 06 Organisation du Temps Scolaire (OTS)

N° 07 Règlement intérieur du Pôle petite enfance

1.4 Finances – Budget

N° 08 Dispositif « Chèque Association » 2023 – 2024 : Subvention aux associations

N° 09 Dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : programme 2024

N° 10 Ecoles publiques : crédits scolaires 2023/2024

N° 11 Ecole privée catholique Notre Dame de la Salette : contribution financière pour l'année scolaire 2022/2023

N° 12 Subvention de fonctionnement à l'association Zicomatic

N° 13 Subvention exceptionnelle à la Protection Civile pour les sinistrés de la dépression Elisa

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Calendrier prévisionnel des réunions 2024

2.2 Jugement demande d'indemnisation faite à la Commune / aménagement de la place du commerce

2.3 Information sur le projet de Halle sportive

III –QUESTIONS ORALES

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
 - ✓ **prend acte** de la communication de la décision suivante :

0039/2023	30/10/2023	Contrat d'assurances : Lot 01 Flotte Automobiles / Lot 02 Responsabilité Civile / Lot 03 Protection Juridique
0040/2023	10/11/2023	Contrat d'assurances : Lot 01 Flotte Automobiles / Lot 02 Responsabilité Civile / Lot 03 Protection Juridique - Annule et remplace la Décision 0039/2023
0041/2023	13/11/2023	Etude de faisabilité d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur - Chaleur renouvelable
0042/2023	13/11/2023	Etude de faisabilité d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur - Demande de subvention à GRAND CHAMBERY

N° 02

Objet : **CONVENTION-CADRE D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent

mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire et propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **VU** la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
- **VU** la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de ce service pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention susvisée avec le Centre de Gestion de la Savoie.

N° 03

OBJET : EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR (TRICE) GENERAL (E) DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 décembre 1999 modifiant le tableau des emplois communaux et créant le poste de Secrétaire Général des Communes de 5 000 à 10 000 habitants- (Emploi fonctionnel). La commune de Saint Alban Leysse compte à ce jour 6400 habitants.

Il convient de compléter la délibération susmentionnée en précisant les grades susceptibles d'être détenus par les fonctionnaires pouvant être nommés sur cet emploi fonctionnel.

Le maire propose à l'assemblée de préciser que l'emploi de Directeur (trice) Général (e) des Services pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des

- Attachés - grades d'Attaché ou Attaché Principal
- Ingénieurs - grades d'Ingénieur ou Ingénieur principal,

Monsieur le Maire, après en avoir informé le Conseil municipal, l'invite à délibérer.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** la délibération du 2 décembre 1999,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les grades détenus par les fonctionnaires pouvant être nommés sur l'emploi fonctionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'approuver les propositions susmentionnées.

N°04

OBJET : FILIERE TECHNIQUE : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR BESOINS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les missions de la Commune dans ses différents domaines de compétences et notamment les services scolaires, périscolaires, techniques et « pôle enfance » dont les variations d'activités nécessitent le recours à un personnel non permanent recruté en vertu des dispositions des articles L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Besoins Saisonniers :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 1035 h /an

Besoins Temporaires :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 1451.50 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 1389 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 1226 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 657 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 576 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 554 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 360 h /an
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour un horaire annualisé de 288 h /an

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Considérant** que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels non permanents,

Monsieur Philippe CODDET quitte la séance et ne participe pas au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la création des postes contractuels pour besoins non permanents susvisés,
- ✓ **Précise** que la rémunération des agents contractuels recrutés sera celle afférente au 4ème échelon de l'échelle C1,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants.

N° 05

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un décret du 31 juillet 2023 avait créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière. Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création de cette prime pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

La prime vise à amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Monsieur le Maire, après en avoir informé le Conseil municipal, l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023
- **Vu** les crédits inscrits au budget,

- **Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée (au choix : « en une seule fois sur les salaires du mois de XX » ou « par fractions de XX » avant le 30 juin 2024) au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence des plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur Philippe CODDET qui a quitté la séance ne participe pas au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ **CHARGE** Le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

N° 06

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) POUR LA RENTREE 2024/2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°10 du 3 février 2021 par laquelle il s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter de l'année scolaire 2021/2022, confirmée par la délibération n°14 du 13 avril 2021 suite à validation en conseil d'école de l'école maternelle Louis Armand et de l'école élémentaire René Cassin.

Cette Organisation du Temps Scolaire, qui est une dérogation, prend fin le 31 août 2024 et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). L'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Afin de procéder à son renouvellement, l'OTS doit figurer à l'ordre du jour des conseils d'écoles de la commune, organisation et horaires scolaires souhaités, validés par un vote et proposés ensuite au Conseil municipal.

La commission scolaire réunie le 23 novembre 2023 a émis un avis favorable au maintien de la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) de la commune.

Le Conseil d'école de l'école maternelle Louis Armand réuni le 9 novembre 2023 a voté à 13 voix sur 14 sur la reconduction de la semaine de 4 jours et des horaires actuels de fonctionnement de l'école, et le Conseil d'école

de l'école élémentaire René Cassin réuni le 24 novembre 2023 a voté à l'unanimité La reconduction de la semaine de 4 jours et des horaires actuels de fonctionnement de l'école, à savoir Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Il appartient dans ces conditions au Conseil Municipal de confirmer le choix de la commune qui sera transmis aux services de l'éducation Nationale avant le 31 janvier 2024, délai de rigueur, pour examen en conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 26 mars 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **Vu** le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- **Vu** la délibération n°14 du 13 avril 2021
- **Vu** l'avis de la commission scolaire
- **Vu** l'avis des Conseils d'école

Monsieur Philippe CODDET qui a quitté la séance ne participe pas au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** la demande de maintien de la semaine scolaire de 4 jours à compter de l'année scolaire 2024/2025 avec les horaires suivants :

Ecole Maternelle Louis Armand et Ecole Elémentaire René Cassin :
Lundi, mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

- **Charge** Monsieur Le maire de transmettre la présente délibération et les comptes rendus de conseils d'écoles à Monsieur Le Directeur académique des services de l'éducation Nationale

N° 07

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n°5 du 6 juillet 2022 relative au pôle « petite enfance » de la commune constituée de la Petite crèche municipale (ancienne appellation : Multi accueil) « Les p'tits bouchons » et de la Micro-crèche « Les p'tits copains ».

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur du pôle stipulant l'ensemble des dispositions de fonctionnement des deux structures mis à jour.

Le règlement intérieur est modifié en fonction des nouvelles recommandations du guide PSU 2023. La Prestation de service unique a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles. Les modifications visent notamment à :

- Plus de lisibilité pour les parents

- Nouvelle dénomination des établissements (Petite Crèche à la place de Multi accueil) selon le nombre de places
- Plus de précisions concernant les 3 modes d'accueil (Régulier, Occasionnel et Urgence) avec définition, effectif
- Définition du contrat d'accueil avec précision sur le nombre de jours, les heures prévisionnelles, réalisées et facturées (paragraphe précisant les modalités de facturation)
- Plus de précisions sur la fourniture des repas et les conditions (non-fourniture en cas de contre-indication pour allergie ou intolérance alimentaire)
- Paragraphe sur le rôle de la directrice et complément sur le personnel (Mission, formation, recyclage, analyse de la pratique)
- Ajout en annexe des protocoles de désinfection, sortie, évacuation en cas d'intrusion ou d'incendie, Charte du jeune Enfant...

Monsieur Philippe CODDET qui a quitté la séance ne participe pas au vote de la délibération.

Monsieur Le Maire présente le règlement ainsi modifié et invite le Conseil municipal à délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **Considérant** la nécessité de soutenir toute action visant à mieux répondre aux besoins des familles et préciser les protocoles en vigueur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** le règlement intérieur du pôle « petite enfance » 2023 annexé à la présente délibération,

N° 08

OBJET : DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION » 2023-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Chèque-Association » lancé en Août 2020 et précisé par délibération n°12 du 12 avril 2023.

Grâce à une aide communale d'un montant individuel de 20 euros, ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans résidents ou domiciliés à Saint-Alban-Leyse de bénéficier d'une réduction de 20 euros sur le prix d'une adhésion annuelle dans une association dont le siège est à Saint-Alban-Leyse ou relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL).

L'aide est déduite du coût de l'adhésion et compensée par la commune à l'association en fonction du nombre d'adhérents éligibles au dispositif.

Monsieur Le Maire précise que pour la saison 2023/2024, les adhésions suivantes ont été enregistrées :

Association	Nombre d'adhésions éligibles
Val de Leyse Handball	34
Afsal	1
Ecole de Musique « Ondes et notes	14
Karaté Club	17
Les Libellules	112
Football Club du Nivolet	24
Ski club	21
Entente Barby Saint Alban Basket	33
Les compagnons d'Ulysse	3

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au principe retenu, chaque adhésion éligible permet à l'association de bénéficier d'une subvention de 20 euros.

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

- **Vu** le principe du « Chèque association » lancé en août 2020, précisé le 13 avril 2023
- **Vu** le nombre d'adhésion enregistrée par les associations dans le cadre de ce dispositif

Monsieur Philippe CODDET qui a quitté la séance ne participe pas au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Accorde** dans le cadre du « chèque association » les subventions suivantes :

Association	somme en euros
Val de Leyse Handball	680
Afsal	20
Ecole de Musique « Ondes et notes	280
Karaté Club	340
Les Libellules	2240
Football Club du Nivolet	480
Ski club	420
Entente Barby Saint Alban Basket	660
Les compagnons d'Ulysse	60

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de chaque association bénéficiaire, signataire du contrat d'engagement républicain,
- ✓ **Charge** Monsieur Le Maire de procéder au mandatement

N° 09

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – PROGRAMME 2024

1^{ère} tranche

Monsieur Philippe CODDET a rejoint la séance et prend part au débat et au vote de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 15 Juillet 2020 par laquelle il a décidé l'instauration d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 200 € net pour l'achat de vélo à assistance électrique.

Il précise que ce dispositif, reconduit chaque année depuis son instauration, a déjà permis de financer l'achat de plus de 200 vélos.

Monsieur le Maire insiste sur les grands enjeux de transition énergétique et écologique, repris dans le cadre du plan climat énergie territorial (PCAET) élaboré par Grand Chambéry.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire le dispositif pour 2024 tout en l'adaptant aux contraintes financières de la Commune.

Pour cela, il propose les conditions suivantes :

- Le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leyse, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT, d'une valeur minimum de 1 500 € TTC et maximum de 3 700 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, Sur la remarque de Monsieur Philippe CODDET, il est précisé qu'à l'instar des VTT, les vélos de course ne sont pas concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le succès des programmes d'aide des années 2020, 2021, 2022 et 2023
- **Considérant** la nécessité de soutenir toute action favorable à la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de consommation des énergies fossiles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide la reconduction pour 2024 du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour une 1^{ère} tranche de 20 vélos aux conditions suivantes :
 - Le montant de l'aide est fixé à 200 € net par an et par famille domiciliée ou résidant à Saint-Alban-Leyse, pour l'achat de tout type de VAE, à l'exception des VTT et des vélos de courses d'une valeur minimum de 1 500 € TTC et maximum de 3 700 € TTC, prix catalogue, non remisé, hors reprise, hors accessoire, acheté chez un vélociste implanté sur le territoire des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac,

Précise que les crédits nécessaires au financement de cette aide seront inscrits au budget 2024 de la Commune

N° 10

OBJET : ECOLES PUBLIQUES : CREDITS SCOLAIRES 2023/2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission scolaire réunie le 23 novembre 2023, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la répartition des crédits scolaires des écoles publiques maternelles, élémentaires, des activités périscolaires et l'attribution de subventions pour l'année scolaire 2023/2024 tels que figurant en annexe

N° 11

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 : CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE NOTRE DAME DE LA SALETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'association signé le 29 Août 2006 entre l'Etat et l'école privée catholique Notre Dame de la Salette et, notamment l'article 12 relatif au financement, par la

commune, des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Alban-Leysse et scolarisés à l'école privée.

A ce titre et, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié, la commune doit verser à l'école privée une contribution équivalente à la charge supportée par elle pour les élèves des écoles publiques.

L'éducation étant obligatoire dès 3 ans depuis la rentrée scolaire 2019, la contribution de la commune est due pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte faisant apparaître pour l'année 2023/2024 une contribution totale de 78 474 € et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le contrat d'association signé le 29 Août 2006 et notamment l'article 12,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 27 septembre 2023 accordant un acompte de 30 000 €,
- **Vu** le décompte de charges des écoles publiques et l'effectif de l'école privée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Fixe** le montant de la contribution due par la commune à l'école privée Notre Dame De la Salette pour l'année scolaire 2023/2024 à 78 474 €, telle qu'elle résulte du décompte annexé à la présente délibération.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire

N° 12

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ZICOMATIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de partenariat avec Zicomatic, association s'occupant de personnes handicapées principalement, qui a ouvert en avril 2023 un café associatif, culturel et inclusif « Le Cozi' Café » place du commerce à saint Alban Leysse.

C'est une association dynamique et connue, employant 3 salariés.

Suite à présentation du projet par Mme C Blambert, Adjointe à la Solidarité, Seniors, Handicap, Santé, Liens intergénérationnels en Commission seniors du 7 novembre 2023 et en information du Conseil municipal le 8 novembre 2023, il est proposé d'attribuer à Zicomatic une subvention de fonctionnement à l'année.

Ce financement vise à réorienter pour redynamiser les actions en direction des anciens et à favoriser la fréquentation du café associatif par les anciens en compensation du choix de la commune de ne pas conserver les salles de convivialité (du Frettoy et de la Salette) qui ne les motivaient plus.

La proposition de subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de 3500€ pour 2024 est à double composante. Elle inclut :

- Une contribution sur une base forfaitaire par ancien (le prix de l'adhésion est de 5€ par personne) à hauteur de 300 adhésions prises en charge
- Une subvention des animations ciblées « seniors » en lien avec la Commune.

A l'issue de l'année 2024, un bilan sera fourni par l'association Zicomatic sur les actions menées en direction des seniors. Au regard de cet état des lieux, la subvention pourra être pérennisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le partenariat proposé entre l'association Zicomatic et la Commune de Saint Alban Leysse
- Vu la proposition de subvention de fonctionnement annuelle de 3500€ au titre de l'exercice 2024,
- Vu le budget communal pour l'exercice 2024 et notamment l'article 65748,
- Sur proposition de la commission seniors,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Attribue** la subvention de fonctionnement à l'association Zicomatic
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour signer avec le bénéficiaire le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget 2024 et versés sur un compte ouvert au nom de l'association bénéficiaire

N° 13

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre d'un appel à la solidarité et aux dons financiers.

L'Association des Maires de France se joint à la Protection Civile pour lancer un appel aux dons.

La Protection civile est une association agréée qui participe auprès des acteurs de la sécurité civile (SDIS, SAMU...) à l'appel de mobilisation pour faire face aux détresses engendrées en situation de crise. Son rôle est de prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées. Cela se traduit notamment sur le terrain par l'encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées.

En novembre 2023, de violentes précipitations se sont abattues sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de la Seine-Maritime, provoquant des crues historiques entraînant de très importants dégâts matériels sur les infrastructures et sur les habitations.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France et la Protection Civile ont décidé de lancer un nouvel appel commun national aux dons financiers.

Chaque don permettra à la Protection Civile d'acheter, d'acheminer le matériel nécessaire aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage, remise en état de leur habitation.

Pour assurer cette mission de solidarité avec les sinistrés, l'AMF invite l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France à relayer l'appel à la générosité publique et à contribuer.

- Monsieur Le Maire propose l'octroi d'une aide de 500 € à la Protection Civile

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, A l'unanimité

- ✓ **Accorde** la subvention exceptionnelle suivante :
 - A la Protection Civile : **500€**
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versé sur un compte courant au nom de l'association bénéficiaire

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Calendrier prévisionnel des réunions 2024

2.2 Jugement demande d'indemnisation faite à la Commune / aménagement de la place du commerce :
La requête est intégralement rejetée

2.3 Information sur le projet de Halle sportive : présentation du projet au stade APS

Mme Patricia Maffre Deprost rappelle que dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, la détermination des Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) sera inscrite à l'ODJ du premier conseil de 2024.

M Le Maire complète le propos en expliquant que lorsque les zones sont identifiées elles n'imposent pas une obligation de faire.

III –QUESTIONS ORALES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Saint-Alban-Leyse, le 06 Décembre 2023

La secrétaire de séance signée
Mme Christine BERTHET-ZOTTINO



Le Maire signé
Michel DYEN



